Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le lundi 30 mars 2015 de 8 h 25 à 9 h 25 (arrêt de 8 h 40 à 8 h 50).

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
Mme Louise Nepton, directrice générale
Mme Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Mme Marjolaine Étienne, vice-chef (8 h 25 à 8 h 50)
Mme Julie Rousseau, conseillère (vacances)
M. Dave Casavant, conseiller principal aux communications

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
   - 3.1 Réunion spéciale du 3 mars 2015
   - 3.2 Réunion régulière du 9 mars 2015
   - 3.3 Réunion spéciale du 16 mars 2015
   - 3.4 Réunion spéciale du 23 mars 2015
4. Direction générale
   - 4.1 Budget 2015-2016
   - 4.2 Structure organisationnelle et priorités politico-administratives 2015-2016
5. Bureau de la coordination de la gouvernance
   - 5.1 Projet de loi C-641 : *Loi relative à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
   - 5.2 Initiatives de préparation aux négociations 2015-2016 – Dépôt d'un projet
6. Communications
   - 6.1 Transfert de bande
7. Travaux publics et habitation
   - 7.1 Tarification des services publics
   - 7.2 Propriété 1892 rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

7.3 Programmes habitation
8 Santé et mieux-être collectif
8.1 Demande de financement 2015-2016 pour l'initiative – Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI)
9 Contributions
9.1 Golf de St-Prime
10 Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Julie Rousseau est absente en raison de congé annuel et Mme Marjolaine Étienne est absente pour le début de la réunion en raison d'une rencontre. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débuter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3. LECTURE, CORRECTIFS ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 3 MARS 2015

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.2 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 9 MARS 2015

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3.3 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2015

Proposé par M. Stéphane Germain
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

3.4 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 23 MARS 2015

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 BUDGET 2015-2016

RÉSOLUTION N° 5997

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, considère fondamental d'assurer une saine gestion de ses avoirs;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a besoin d'un budget pour ses opérations – gouvernance, programmes et services;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit poursuivre un exercice de restructuration et que celui-ci devrait apporter des variations au budget;

CONSIDÉRANT QUE le budget présenté prévoit un manque à gagner de 1 219 250 $;

IL EST RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2015-2016 et de mandater les directions à poursuivre l'exercice budgétaire, afin d'atteindre un déficit zéro au 30 septembre 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de sécuriser le manque à gagner avec les surplus accumulés des opérations de 776 000 $, ainsi qu'un montant de 443 250 $ provenant des fonds autonomes.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET PRIORITÉS POLITICO-ADMINISTRATIVES 2015-2016

RÉSOLUTION Nº 5998

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie gouvernementale, considère essentiel de doter son organisation d'une structure qui reflète et permet de réaliser sa mission :

- D'affirmer et de préserver les droits ancestraux, y compris le titre ilnu des Pekuakamiulnuatsh, de promouvoir les intérêts et les aspirations de son peuple et d'exercer son droit inhérent à l'autonomie gouvernementale;
- D'offrir des services de qualité répondant aux besoins des Pekuakamiulnuatsh afin d'améliorer, de maintenir et de développer le mieux-être dans la perspective d'une autonomie individuelle et collective;
- De maintenir un climat de solidarité, d'assurer l'ordre et d'agir en gouvernement responsable.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend prioriser une approche globale dans l'accomplissement de sa mission en proposant à ses membres une place pour tout un chacun, le partage de l'expertise et l'entraide, un accompagnement basé sur l'empathie, la mise en commun et la mise en valeur de nos actions dans l'atteinte de résultats, un développement durable, la concertation, le partenariat, l'unité et l'engagement de tous les Pekuakamiulnuatsh et de ses partenaires, le tout dans le cadre d'un processus d'amélioration continue et conforme à la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QU'un mandat spécifique a été confié à la direction générale, dans le cadre de son contrat d'emploi, afin d'opérationnaliser une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT QUE le 20 octobre 2014, une vision du changement organisationnel a été adoptée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que cette vision a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble de l'organisation le 4 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme politico-administratif reflète les éléments de la vision du changement, notamment en ce qui concerne :

- La double mission (programmes et services et affirmation et défense des droits);
- La diminution de niveaux hiérarchiques;
- Une structure en réseau, horizontale et responsabilisante.

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme politico-administratif est évolutif et fait consensus auprès de l'ensemble des gestionnaires de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme politico-administratif tient compte de la réflexion sur la restructuration et du contexte budgétaire actuel;

IL EST RÉSOLU d'adopter l'organigramme politico-administratif déposé et de mandater la direction générale afin d'en assurer la mise en œuvre.

Proposée par M. Stéphane Germain
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

Note : Arrêt de la réunion de 8 h 40 à 8 h 50.

5. BUREAU DE LA COORDINATION DE LA GOUVERNANCE

5.1 PROJET DE LOI C-641 : LOI RELATIVE À LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

RÉSOLUTION Nº 5999

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, considère important et pertinent d'appuyer les initiatives visant l'affirmation des droits des Premières Nations;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est une résolution internationale adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies, au terme de

plus de vingt ans de négociations, qui reconnaît le droit à l'autodétermination des peuples autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration affirme les droits inhérents ou préexistants collectifs des peuples autochtones ainsi que les droits de la personne individuels des femmes, des hommes et des enfants autochtones;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre des communes du Canada a approuvé la Déclaration, sans réserve ni condition, dans une résolution du 8 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi d'initiative parlementaire du député Romeo Saganash (NPD) – le projet de loi C-641 – exige du gouvernement du Canada qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour assurer l'harmonie des lois fédérales avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan appuie le projet de loi C-641 – Loi relative à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones du député du NPD, Romeo Saganash en vue de son adoption dans la législation canadienne.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

5.2 INITIATIVES DE PRÉPARATION AUX NÉGOCIATIONS 2015-2016 – DÉPÔT D'UN PROJET

Note : Mme Marjolaine Étienne arrive à la réunion.

RÉSOLUTION No 6000

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite ardemment développer ses propres outils de prise en charge;

CONSIDÉRANT QU'IL y a poursuite du programme « Initiatives de préparation aux négociations » par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soumet depuis plusieurs années des projets dans le cadre de ce programme de financement;

CONSIDÉRANT QUE les projets visent à apporter un soutien à la négociation territoriale globale, aux processus de consultation et d'accommodement des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit répondre en moyenne chaque année, et ce, depuis 2007, à plus de 300 consultations;

IL EST RÉSOLU d'autoriser le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques à présenter pour l'année financière 2015-2016, le projet : *« Structuration des consultations gouvernementales touchant le territoire et les ressources naturelles » dans le cadre du programme « Initiatives de préparation aux négociations »* du ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord canadien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice par intérim – Patrimoine, culture et territoire, à approuver les dépenses inhérentes à la réalisation du projet.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

6. COMMUNICATIONS

6.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 6001

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie gouvernementale est sensible aux enjeux reliés à l'appartenance à la bande des Montagnais du Lac-St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, en lien avec ses orientations et priorités, entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2004 d'un Guide sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande répond aux conditions générales d'admissibilité telles que décrites dans le Guide sur les transferts de bande;
CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le «Guide sur les transferts de bande» ont été respectées;

IL EST RÉSOLU que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan accepte comme membres de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	Germain, Priscilla
Numéro de bande :	XXXX
Bande :	Atikamekw d'Opitciwan
Nom :	Germain-Awashish, Dave-Jordan
Numéro de bande :	XXXX
Bande :	Atikamekw d'Opitciwan

Note : Les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

7. TRAVAUX PUBLICS ET HABITATION

7.1 TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

RÉSOLUTION Nº 6002

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fermeture du site d'enfouissement de Saint-Prime en 2009, les coûts reliés à la gestion des matières résiduelles ont augmenté de façon notable;

CONSIDÉRANT QUE la tarification ne paie qu'une fraction des coûts liés aux services publics et que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit donc absorber cette différence à même les frais d'exploitation des Travaux publics;

IL EST RÉSOLU d'accepter une augmentation des coûts de 10 %, pour la tarification des services publics 2015-2016, considérant que ce scénario nous permettra de diminuer l'écart entre les dépenses et les revenus.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

7.2 PROPRIÉTÉ 1892, RUE OUIATCHOUAN

RÉSOLUTION Nº 6003

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2012, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé la location de la propriété du 1892, rue Ouiatchouan au service Éducation et main-d'œuvre jusqu'au 31 mars 2015 pour la réalisation du projet - Fonds pour les compétences et les partenariats (FCP);

CONSIDÉRANT QUE le projet et le contrat de location arrivent à échéance, la propriété sera vendue par appel d'offres afin de permettre à une famille d'accéder à une propriété;

IL EST RÉSOLU de procéder à la vente par appel d'offres de la propriété du 1892, rue Ouiatchouan dès la fin du contrat de location;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Habitation, pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

7.3 PROGRAMMES HABITATION

RÉSOLUTION Nº 6004

Note : M. Charles-Édouard Verreault ne participe pas à la décision dans ce dossier, celui-ci ayant un lien de parenté direct avec la personne concernée.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 1990, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et JEANNE DARC DOMINIQUE nº bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1735, rue Mashk à Mashteuiatsh, sur le lot 102, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte toute et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 mars 2015, l'occupant aura complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1735, rue Mashk à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à JEANNE DARC DOMINIQUE nº bande XXXX :

> « La totalité du lot 102, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99348 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels JEANNE DARC DOMINIQUE nº bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la directrice – Travaux publics et habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6005

Garantie ministérielle en faveur de JENNY Léa MOAR, nº de bande XXXX.
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 1556, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6006

Garantie ministérielle en faveur de Joseph EDMOND JR. BOIVIN, nº de bande XXXX.
Programme de garantie de prêt
Adresse du projet : 46, rue Mahikan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6007

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE le requérant Joseph EDMOND JR. BOIVIN nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de (24 000 $) quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité des lots 16-A-33 et 16-A-35 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99950. La totalité du lot 16-A-7-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan R.S.Q. 5060R.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à Joseph EDMOND JR. BOIVIN nº bande XXXX.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Mise en vigueur : La résolution prendra effet suite à l'approbation de la promesse d'assurer de la S.C.H.L.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6008

Garantie ministérielle en faveur de Doris MARIE-CLAUDE PAUL, nº de bande XXXX.
Programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin
Adresse du projet : 2179, rue Nishk à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION Nº 6009

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE la requérante Doris MARIE-CLAUDE PAUL nº bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de (31 000 $) quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh nº 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où elle se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 11-20 du rang « C » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh nº 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 103813.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu de la requérante les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, si elle néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où la requérante manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener la requérante à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre la requérante et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé;

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikashin à Doris MARIE-CLAUDE PAUL nº bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice – Habitation pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Mise en vigueur : La résolution prendra effet suite à l'approbation de la promesse d'assurer de la S.C.H.L.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain
Appuyée de Mme Marjolaine Étienne
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

8.1 DEMANDE DE FINANCEMENT 2015-2016 POUR L'INITIATIVE – SERVICES DE GARDE DES PREMIÈRES NATIONS ET INUITS (ISPGNI)

RÉSOLUTION Nº 6010

CONSIDERANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche d'autonomie, partage la volonté de maintenir et enrichir les services de garde actuellement fournis aux enfants de la communauté de Mashteuiatsh;

CONSIDERANT la volonté de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'offrir des services de qualité accessibles afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDERANT QUE le service Santé et mieux-être collectif entend déposer une demande de financement 2015-2016 pour l'initiative - Services de garde des Premières Nations et Inuits (ISPGNI) auprès de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de financement déposée et de désigner la direction - Santé et mieux être collectif à titre de gestionnaire et de signataire de l'entente et des autres documents relatifs au programme de services de garde.

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault
Adoptée à l'unanimité

9. CONTRIBUTIONS

9.1 GOLF DE SAINT-PRIME

RÉSOLUTION Nº 6011

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, juge important de soutenir des entreprises d'importance mettant en valeur la région;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1973, le Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean est une entreprise régionale de renom qui a pour objectif de promouvoir et stimuler la pratique du golf en prônant l'ouverture et l'accessibilité par un service personnalisé et attentif ainsi que le développement et la préservation d'un parcours de golf de qualité possédant des points de vue uniques et distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE le Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean constitue un attrait touristique régional d'importance ayant certaines retombées dans la communauté, notamment au niveau de l'emploi et au niveau économique et qu'une proportion importante des abonnements proviennent de membres de la bande;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean a interpellé le Chef Gilbert Dominique afin de solliciter l'aide financière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de son projet de relance;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite éviter la fermeture du Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean et supporter, aux côtés des municipalités environnantes, l'entreprise dans son projet de relance;

CONSIDÉRANT QUE divers forfaits de golf au montant de la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan seront émis par le Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean et pourront être redistribués;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un support financier au Golf Saint-Prime-sur-le-Lac-Saint-Jean au montant de 10 000 $ en deux paiements de 5000 $ respectivement pour les années financières 2014-2015 et 2015-2016, et ce, à partir du budget dons et commandites.

Proposée par Mme Marjolaine Étienne
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

10. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 25, proposée par M. Charles-Édouard Verreault appuyée de Mme Marjolaine Étienne et adoptée à l'unanimité.

La greffière,

Josée Buckell